



Règlement du Jeu « TICKET D'OR »

Article 1 – Société organisatrice

La société SOC ALSAC IMPORTATION DE CAFES (CAFE SATI), société anonyme à directoire au capital social de 350 000,00 euros, dont le siège social est à 67100 Strasbourg, 4 rue de Nantes, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Strasbourg sous numéro Siret 578 502 098 00010, ci-après dénommée « ***l'Organisateur*** », organise un jeu avec obligation d'achat intitulé « Ticket d'Or », ci-après dénommé « ***le Jeu*** ».

Article 2 – Nature du Jeu

Le Jeu consiste en la présence de 100 tickets gagnants, dits « TICKETS D'OR », dissimulés aléatoirement dans des paquets de café commercialisés par la société organisatrice CAFES SATI.

La découverte d'un « TICKET D'OR » par un participant dans un paquet de café CAFES SATI lui donne accès à un lot, sous réserve du respect des modalités prévues dans le présent règlement.



Article 3 – Conditions de participation

Le Jeu est ouvert à toute personne physique majeure ayant son domicile principal en France, à l'exclusion :

- des salariés de la société organisatrice et de leur famille directe ;
- des membres du personnel de la société organisatrice et de leur famille directe ;
- des prestataires impliqués dans l'organisation du Jeu et de leur famille directe.

La participation est conditionnée par :

- l'achat d'au moins un paquet de café CAFES SATI ;
- l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement.

Article 4 – Durée du Jeu

Le Jeu se déroule exclusivement du dimanche 1^{er} mars 2026 au mercredi 30 juin 2027 inclus.

Aucune participation ne sera acceptée après la fermeture de ce délai, soit après le mercredi 30 juin 2027.



Article 5 – Modalités de participation

Pour participer, le client doit, entre le 1^{er} mars 2026 et le 30 juin 2027 inclus :

1. Effectuer au moins un achat d'un paquet de café de l'Organisateur CAFES SATI, soit dans un point de vente partenaire soit sur le site Internet de vente en ligne de l'Organisateur ;
2. En cas de découverte d'un ticket gagnant « TICKET D'OR » dans le paquet de café, le client devra contacter l'Organisateur selon les modalités prévues à l'article 7 du présent règlement.

Article 6 – Frais de participation

La participation au Jeu est subordonnée à une condition d'achat d'un paquet de café CAFES SATI, soit dans un point de vente partenaire soit sur le site Internet de vente en ligne de l'Organisateur.

Aucun montant minimum d'achat de paquets de café CAFE SATI n'est nécessaire pour participer au Jeu.

Article 7 – Désignation et Vérification des gagnants

Les tickets gagnant dits « TICKET D'OR » sont clairement identifiables et ne peuvent prêter à aucune confusion dès lors qu'aucun autre papier ou document de quelle que nature que ce soit ne peut se trouver à l'intérieur des paquets de café produits par l'Organisateur.



Le nombre total de tickets gagnants « TICKET D'OR » mis en jeu est fixé à 100 (cent).

Chaque ticket gagnant « TICKET D'OR » comporte un code unique permettant sa vérification et son authentification.

Il ne peut y avoir qu'un seul et unique ticket gagnant « TICKET D'OR » par paquet de café CAFES SATI.

A partir du moment où un client achète plusieurs paquets de café CAFES SATI, il se peut qu'il découvre plusieurs tickets gagnants « TICKET D'OR » dès lors que ces derniers sont déposés de façon totalement aléatoire dans les paquets de café de l'Organisateur.

Le gagnant justifiera du ou des ticket(s) avant la remise du ou des lot(s), et ce, de la façon suivante :

1. En envoyant une photo du ticket gagnant « TICKET D'OR » et du code unique apposé sur celui-ci

- a. Soit par courriel : ticketsdor@cafesati.com ;

- b. Soit par voie postale : CAFE SATI

Les tickets d'or
4 rue de Nantes
CS 60065
67027 Strasbourg Cedex

2. En fournissant toutes les informations personnelles nécessaires à l'attribution du lot, notamment en justifiant de son identité par présentation d'une pièce d'identité officielle en cours de validité ;
3. En envoyant, en tant que de besoin et selon les instructions de l'Organisateur, le ou les ticket(s) gagnant(s) « TICKET D'OR » à l'Organisateur.



A réception de tous les éléments et informations mentionnés ci-dessus, l'Organisateur procède à une vérification à fin d'authentifier le ticket.

Toute falsification, altération ou remise hors délai sera considéré comme nul et entraînera *de facto* l'annulation de la participation au Jeu.

Article 8 – Les lots

Rappels :

- le nombre total de tickets gagnants « TICKET D'OR » est fixé à **100 (cent)** ;
- il ne peut y avoir qu'un seul et unique ticket gagnant « TICKET D'OR » par paquet de café CAFES SATI.

Les lots suivants sont mis en jeu :

Catégorie du lot	Descriptif	Quantité
PREMIUM	Séjour à EUROPAPARK pour 2 personnes (dîner + nuitée + petit-déjeuner)	4
	Séjour à l'Hostellerie des Châteaux & Spa à Ottrott pour 2 personnes (dîner + nuitée + petit-déjeuner)	3
	Séjour au Parc animalier de Sainte-Croix pour 4 personnes (dîner + nuitée + petit-déjeuner)	3
MEDIUM	6kg de café CAFES SATI	30
	Repas pour 2 personnes dans un restaurant partenaire	10
BASIC	Lot de 2kg de café grains CAFES SATI (ou équivalence)	25
	Lot de 6 tasses	25



Chaque lot est attribué en l'état, non échangeable, non cessible et non convertible ni en espèces ni en avoir ni en quelle que contrepartie financière que ce soit.

Article 9 – Remise des lots

Les lots seront envoyés par voie postale ou remis selon les modalités convenues avec le gagnant, dans un délai maximum de 2 mois à compter de la confirmation de la validité du ticket.

Article 10 – Responsabilité

L'Organisateur ne saurait être tenu responsable :

- De toutes erreurs ou omissions dues à des informations incomplètes et/ou à un non-respect du présent règlement ;
- De tout cas de force majeure ou de tout événement indépendant de sa volonté affectant et perturbant la tenue du Jeu ;
- De la perte ou de la détérioration d'un ticket gagnant « TICKET D'OR » ;
- D'un éventuel retard ou problème d'acheminement du ticket gagnant « TICKET D'OR » par un gagnant.



Article 11 – Données Personnelles (RGPD) et Publicité

Les données personnelles collectées dans le cadre du Jeu sont nécessaires à la gestion du Jeu et à l'attribution du lot, ce que le participant admet et accepte du seul fait de sa participation.

Elles sont destinées exclusivement à l'Organisateur et à ses prestataires techniques dans un seul objectif de gestion des gagnants et d'envoi des lots.

Elles seront conservées pour la durée strictement nécessaire à la gestion du Jeu.

Conformément au Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, dit Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) ainsi qu'aux textes législatifs en vigueur et notamment la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, dite « *Loi Informatique et Libertés* », chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification, de suppression et d'opposition relativement à ses données personnelles.

Ces droits peuvent être exercés par courriel à l'adresse suivante :
ticketsdor@cafesati.com

En participant au Jeu, les gagnants savent que leur nom, prénom et image peuvent être utilisés par l'Organisateur à des fins de communication et de promotion, sans contrepartie financière supplémentaire, notamment sur les réseaux sociaux de l'Organisateur.

Préalablement à toute démarche de ce type de la part de l'Organisateur, une acceptation explicite des gagnants sera demandée par l'Organisateur.



Article 12 – Acceptation du règlement

La participation au Jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement, sans réserve, soumis au droit français.

Article 13 – Consultation et dépôt du règlement

Le présent règlement peut être consulté gratuitement sur le site Internet de l'Organisateur www.cafesati.com.

L'original du présent règlement est déposé en l'Etude de Maître Gérard Wagner, Commissaire de Justice, demeurant Villa Wallaram, 10 avenue d'Alsace à 67000 Strasbourg.

Une copie du présent règlement peut être obtenue par simple demande par voie postale adressée à Maître Gérard Wagner, Commissaire de Justice, demeurant Villa Wallaram, 10 avenue d'Alsace à 67000 Strasbourg

Article 14 – Contestations

Toute contestation relative au Jeu devra être formulée par écrit dans un délai de 8 jours suivant la clôture du Jeu à Maître Gérard Wagner, Commissaire de Justice, demeurant Villa Wallaram, 10 avenue d'Alsace à 67000 Strasbourg

Les contestations seront traitées par l'Organisateur dont les décisions seront sans recours.